

2A

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 425 Chemin de l'Épine,
69270 FONTAINES SAINT-MARTIN
890 602 162 RCS LYON**

(Ci-après, la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2026**

.../...

Résolution relevant de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social établi au 425 Chemin de l'Épine – 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN au 662 Rue des Jonchères Lieudit la Richassière et les Abimes - 69730 GENAY, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2026, l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé :

*662 Rue des Jonchères, Lieudit la Richassière et les Abimes
69730 GENAY*

Il peut être transféré en tout endroit sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Extrait certifié conforme
Le Président
Monsieur Alan ROMME

DocuSigned by:

006A704D159449A...